

## **CONDITIONS GÉNÉRALES MA COMMUNE ET MOI**

### **Article 1 - Champ d'application**

- 1.1. Sauf convention contraire, les présentes conditions générales (« CG ») s'appliquent aux relations contractuelles entre la commune (la « Commune ») et ses habitants (le(s) « Participant(s) ») qui souscrivent aux prestations de coaching selon les conditions des présentes CG. Les personnes habitant le même foyer sont considérées au sens des présentes CG comme un Participant. Le Participant est en charge d'informer et d'obtenir en conséquence tous les droits de faire cette inscription pour les autres membres du même foyer.
- 1.2. Par la souscription au programme de coaching MA COMMUNE ET MOI, le Participant accepte les présentes CG et renonce expressément à l'application d'autres conditions générales.

### **Article 2 - Objet des conditions générales**

- 2.1. Les présentes CG font partie intégrante du Contrat tel que défini à l'article 3.1. Elles règlent les modalités de la souscription au programme de coaching MA COMMUNE ET MOI.

### **Article 3 - Souscription au programme de coaching MA COMMUNE ET MOI et conclusion du contrat**

- 3.1. Pour souscrire au programme de coaching MA COMMUNE ET MOI, le Participant s'inscrit par le biais du formulaire d'inscription. Le Participant doit consentir l'utilisation des données personnelles figurant sur le formulaire d'inscription en cochant la case prévue à cet effet et également à accepter les présentes conditions générales en cochant la case prévue à cet effet. Le Participant clique sur la case « OUI » dans le formulaire et le contrat est considéré comme conclu entre le Participant et la Commune (le « Contrat »).

### **Article 4 - Prestations fournies dans le cadre du programme de coaching MA COMMUNE ET MOI**

- 4.1 Le programme de coaching MA COMMUNE ET MOI est proposé par les Communes en collaboration avec l'énergéticien local et ses partenaires.
- 4.2 Le programme de coaching comprend les prestations suivantes :
  - Un suivi personnalisé avec un ou une coach durant quatre à six mois ;
  - Un bilan carbone de chaque foyer participant en début de programme ;

- Des actions proposées par le coach pour réduire son empreinte carbone ;
- Une soirée collective entre tous les Participants dans les locaux de la Commune ;
- Un bilan final en fin de programme.

4.3 Le programme de coaching ne peut garantir de résultat.

4.4 Une fois le programme de coaching terminé et si le Participant le souhaite, le participant peut rejoindre la communauté MA COMMUNE ET MOI gérée par la Commune et ainsi prolonger l'expérience.

#### **Article 5 – Rémunération**

5.1. Le coût des prestations définies à l'article 4.3 s'élève à CHF 640.-.

5.2. La Commune subventionne une grande partie des coûts du programme, à hauteur de CHF 550.- par foyer participant au programme.

5.3. Le Participant prend à sa charge le montant de CHF 90.-. Ce montant est payable dans les 30 jours dès réception de la facture.

#### **Article 6 – Durée du contrat**

6.1 Le Contrat entre en vigueur dès l'inscription du Participant via le formulaire d'inscription. Il se termine lorsque le programme de coaching a été réalisé sous réserve d'une prolongation en participant dans la communauté MA COMMUNE ET MOI selon l'article 4.4 supra.

6.2 Le Contrat peut être résilié de façon anticipée par les deux Parties, en tout temps, moyennant un préavis de deux semaines. Le Participant a la possibilité de résilier jusqu'à 7 jours ouvrables avant la date du premier rendez-vous avec le coach en renvoyant un courriel sur l'adresse de la confirmation de son rendez-vous avec le coach.

#### **Article 7 - Responsabilités**

7.1. Chaque Partie est responsable de la bonne et fidèle exécution de ses obligations en vertu du Contrat, ainsi que du respect des dispositions du Contrat par ses mandataires.

7.2. Au sens de la Loi Fédérale sur la Protection des Données (LPD), le responsable (i.e maître du fichier) de ces données récoltées est l'énergéticien local et ses partenaires pour sa partie de cette prestation et la commune pour l'accompagnement administratif de celle-ci et tout traitement se fera conforme à la Loi sur la protection des données.

- 7.3. Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut si l'exécution de ses obligations, en tout ou en partie, est retardée ou empêchée par suite d'un cas de force majeure. La Partie soumise à un cas de force majeure doit avertir immédiatement l'autre Partie. Les Parties s'engagent alors à rechercher toute solution adéquate, dans le respect de l'esprit des CG et des intérêts des deux Parties, en vue de remédier à cette situation et, en tout état de cause, d'en limiter les effets dommageables, tels que dommages subséquents, gain manqué et perte d'opportunité.
- 7.4. Aucune Partie ne peut être tenue pour responsable des dommages indirects qu'elle pourrait causer à l'autre Partie, en exécutant les obligations découlant des CG, sous réserve du dol ou de la faute grave.

### **Article 8 - Dispositions finales**

- 8.1. Toute modification du Contrat se fera en la forme écrite signée par les Parties au Contrat.
- 8.2. Le Contrat lie aussi bien les Parties qui l'ont signé initialement que leurs successeurs légaux ou contractuels.
- 8.3. Si l'une ou plusieurs des dispositions du Contrat devaient s'avérer incomplètes ou non valables, la validité du reste du Contrat n'en serait pas affectée. Dans ce cas, les Parties au Contrat ont l'obligation de remplacer la disposition incomplète ou non valable par une disposition valable qui corresponde ou qui se rapproche le plus possible du but et du résultat économique poursuivi par la disposition incomplète ou invalide.
- 8.4. Le Contrat est soumis au droit suisse.
- 8.5. Tout litige survenant au sujet du Contrat ou s'y rapportant notamment concernant sa validité, son exécution, son inexécution ou sa mauvaise exécution sera exclusivement soumis à la connaissance des tribunaux compétents de la Commune.